

Championnat de France Promotion de Course au Large en Solitaire – Mini 6.50

Préambule :

Le titre de Champion de France Promotion de Course au Large en Solitaire (CFPCLS, pour le reste du document) est attribué annuellement par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à un SKIPPER Mini « Proto » et Mini « Série », pour sa participation et sa performance sur un circuit annuel d'épreuves en solitaire défini par la FFVoile en concertation avec l'association de la Classe des Mini 6.50.

Le règlement du CFPCLS Mini 6.50 fixe les modalités d'application.

<i>DEFINITIONS</i>

A/ Skipper :

Le Skipper est défini à l'inscription de chaque épreuve, comme le responsable du bateau « Mini Proto » ou « Mini Série ».

B/ Bateau (Proto ou Série):

Un bateau est défini :

- par son N° de VOILE
- par son nom de baptême
- par le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ Définition d'une « épreuve » :

Sont considérés comme épreuves, les événements ou partie d'événement constituant le circuit du CFPCLS, conformément à l'article III « Programme » et à l'article VIII « Principes de classement » du règlement ci-dessous.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PROMOTION DE COURSE AU LARGE EN SOLITAIRE – MINI 6.50

I REGLEMENT

Le CFPCLS est régi par le présent règlement.

II ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFPCLS à l'Association Française de la Classe Mini 6.50, qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chacune des épreuves du circuit.

Le fait pour le club ou l'autorité organisatrice d'accepter ce mandat engendre automatiquement son adhésion au présent règlement.

III PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs épreuves en solitaire choisies par la FFVoile en concertation avec la Classe Mini 6.50.

La Classe Mini 6.50 fera parvenir une proposition de circuit à la FFVoile au plus tard le 10 novembre de l'année précédant celle du Championnat.

Programme 2013

Les résultats définitifs aux épreuves suivantes sont pris en compte pour le CFPCLS (Proto et série).

Le résultat obtenu à chaque épreuve sera affecté d'un coefficient est affectée d'un coefficient.

<i>Epreuves</i>	<i>Coefficients</i>
- Pornichet Select 6.50	2
- Trophée Marie Agnès Péron	2
- Etape 1 – Transat Mini 6.50	1
- Etape 2 – Transat Mini 6.50	1
- Classement Général Transat Mini 6.50	2

IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chacune des épreuves du circuit doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **épreuve comptant pour le Championnat de France Promotion de Course au Large en Solitaire- Mini 6.50** » doit être intégrée dans l'intitulé de l'avis de course de chaque épreuve constituant le circuit.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel préalable de cette dernière.

Toute épreuve en infraction avec cet article pourra être exclue par la FFVoile du circuit délivrant le titre de CFPCLS.

V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de l'ISAF « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI BATEAUX

Tous les bateaux participant au circuit du CFPCLS doivent être en conformité avec les règles de la Classe Mini 6.50 (Proto et Série).

VII ADMISSIBILITE

Pour prétendre au titre de CFPCLS (Proto / Série), tout skipper doit être en règle avec le code d'admissibilité ISAF.

Tout skipper doit présenter aux différents organisateurs un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Tout skipper doit être en règle avec la Classe Mini 6.50.

Tout Skipper mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des épreuves listées à l'article III - Programme, les concurrents « Proto » et « Série » seront classés, conformément au système de points a minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur les épreuves.

Les points de chaque skipper « proto » et « série » sont ensuite multipliés par le coefficient de l'épreuve.

Le Classement du CFPCLS est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacun des skippers dans toutes les épreuves listées dans l'article III Programme, d'une part pour les Skippers d'un bateau « Proto » et d'autre part pour les skippers d'un bateau de « Série ».

8-1 Un skipper est inscrit au CFPCLS (Proto/Série) dès lors qu'il est régulièrement inscrit à l'une des épreuves du CFPCLS, définis dans l'article III « Programme ».

8-2 Un skipper non inscrit à l'une des épreuves du CFPCLS, ou un skipper inscrit qui n'en prend pas le départ ou qui n'y participe pas, marquera le nombre de points correspondant au nombre de skippers inscrits à l'épreuve, plus dix (10) points.

8-3 Si, à l'issue d'une épreuve, des skippers « Proto » / « Série » obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV.

8-4 L'organisateur de chaque épreuve listée à l'article III ci-avant doit envoyer à la Classe Mini 6.50 et à la FFVoile le classement général « Proto » et « Série » de son épreuve (dans un format reconnu par le serveur fédéral), validé par les présidents du Comité de Course et du jury et comportant pour chaque skipper les renseignements suivants :

- nom du Skipper (et numéro de licence FFVoile)
- numéro de voile
- nom du bateau (nom de baptême, et partenaires)

IX ATTRIBUTION DU TITRE

9-1 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE PROMOTION de Course au Large en Solitaire - MINI 6.50 « Proto »**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article III « Programme».

9-2 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE PROMOTION de Course au Large en Solitaire - MINI 6.50 « Série »**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article III « Programme».

9- 3 - Départage des égalités

Si, à l'issue du CFPCLS, des skippers (Proto / Série) totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au classement général de la *Mini Transat* départagera les ex-æquo. Dans le cas où l'égalité concerne deux skippers « Proto » ou « Serie » qui n'ont pas disputé *La Transat Mini 6.50*, le classement obtenu à l'épreuve comportant le plus grand nombre d'inscrits, les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chacune des épreuves listées à l'article III ci-avant.

X REGLEMENTS APPLICABLES

Pour l'organisation des épreuves, la Classe Mini, les organisateurs et les clubs organisateurs doivent respecter en tous points le Règlement Technique de la FFVoile.

XI LOGO

L'autocollant « FFVoile / CFPCLS » devra être porté par chaque bateau pendant les épreuves du circuit du CFPCLS selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Mini, et qui seront précisées dans le règlement de la Classe Mini (intégré dans le Guide Mini 2013).

Le logo de ce Championnat de France devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions listées à l'article « III Programme ».

XII LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.